

Objet: MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE VILLEPAROIS

LE MAIRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-7 et suivants ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-3-1 et R.123-11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2007 et la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 arrêtant les projets de zonages d'assainissement et pluvial ;

Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 06 mars 2008 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif de Besançon du 06 mars 2008 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de la commune de VILLEPAROIS.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie DONZE désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 06 mars 2008, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEPAROIS pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habitues d'ouverture au public du lundi 14 avril 2008 au jeudi 22 mai 2008 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de VILLEPAROIS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de VILLEPAROIS aux jours et heures suivants :

Mardi 15/04/2008	10h00 – 12h00
Samedi 03/05/2008	15h00 – 17h00
Mercredi 21/05/2008	10h00 – 12h00

Article 4 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de la CCAV le dossier avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute-Saône, au Président du tribunal Administratif et au maire de la commune de VILLEPAROIS.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de VILLEPAROIS.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera diffusé notamment au siège de la CCAV et dans la mairie de VILLEPAROIS et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLEPAROIS.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, Monsieur le commissaire enquêteur.

A VILLEPAROIS, le 17.03.2008

Le Maire,
Michel BOURGEOIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Projets de zonage d'assainissement :

Service organisateur :

Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul
Direction de l'environnement
Service public de l'assainissement non collectif
Affaire suivie par Charline VALLE
03.84.97.49.06

Commissaires enquêteurs désignés sur les communes de :

-M. Benoît DEFORET à 70160 Faverney

03.84.91.35.35

Communes : Noidans les Vesoul ; Quincey, Frotey-les-Vesoul, Comberjon et Montcey.

-M. Jacques GUILLE à 70160 Faverney

03.84.91.30.62 et 06.70.53.42.47

Commune : Vesoul

-M. Jean-Marie DONZE, 70300 Ormoiche

03.84.93.64.79

Communes : Coulevon, Villeparois et Vaivre et Montoille

-M. Régis LAUT, 70190 Recologne-les-Rioz

03.84.78.28.82 et 06.78.80.90.73

Communes : Colombier, Pusey, Navenne, Echenoz-la-Méline, Pusy et Epenoux.